



ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAEUA_2024_1300

OBJET : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération

Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L104-8 et R104-1 à R104-26 ; L131-1 à L135-1 et R132-1 à R133-3 ; L141-1 à L143-50 et R141-1 à R143-16 suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération n° C_2023_229 du Conseil d'agglomération en date du 8 novembre 2023, donnant délégation au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2000 portant création de Dracénie Provence Verdon agglomération et les arrêtés du 26 décembre 2001, du 19 mars 2013 (n°26/2013) et du 22 juillet 2016 (n° 44/2016-BCL), emportant extension du périmètre de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 (n°19/2019-BCLI), portant dernière modification statutaire de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2001 (n°2001.42), portant sur la présentation des objectifs et de la démarche pour la détermination du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 17 juin 2004 (n°2004.45), portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 (n°C_2015_081), portant sur l'actualisation des objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 15 novembre 2015 (n° C_2015_135_B) et son procès-verbal formalisant les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 (n°C_2018_199) approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 12 décembre 2019 (n°C_2019_167) approuvant le SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le courrier du sous-préfet de Draguignan en date du 25 février 2020 qui suspend le caractère exécutoire du SCoT, aux motifs principaux suivants :

- Vice de procédure par omission de consultation du comité de massif
- Consommation foncière excessive qui se traduit non seulement par les 592 ha d'espaces d'urbanisation Potentielle mais également une enveloppe urbaine importante ne permettant pas d'apprécier réellement les zones urbaines à densifier
- Absence de stratégie de développement des centrales photovoltaïques au sol ;

Vu l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 octobre 2022 portant recommandations sur le travail présenté par les services de l'agglomération en vue du réexamen du caractère exécutoire du SCoT de la Dracénie, qui fixe le cadre de la procédure à un nouvel arrêt du document ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2022 (n°C_2022_245) arrêtant le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération prenant en considération les remarques du courrier de suspension du caractère exécutoire du document du 25 février 2022 et l'avis technique de la DDTM en date du 19 octobre 2022

Vu la décision du 5 août 2024 (n°E24000038/83), par laquelle Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon désigne Monsieur Bernard GRIMAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Ceci étant exposé,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il couvre l'ensemble du périmètre de Dracénie Provence Verdon agglomération composé des 23 communes membres suivantes : Ampus, Les-Arcs-sur-Argens, Bargème, Bargemon, La Bastide, Callas, Châteaouble, Claviers, Comps-sur-Artuby, Draguignan,

Figanières, Flayosc, Lorgues, Montferrat, La Motte, Le Muy, La Roque Esclapon, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban.

Il est composé des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développements durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ainsi que les indicateurs de suivi et de mise en œuvre,
- Le projet d'aménagement et de développements durables,
- Un document d'orientations et d'objectifs.
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur et son mémoire en réponse apporté par DPVa,
- Le retour des Partenaires Publics Associés,

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération, Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller Régional de la Région SUD.

Article 2. Date et durée de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération :

du jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus
soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Article 3. Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil d'agglomération pour approbation.

Article 4. Désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N° E24000038/83 en date du 5 août 2024, Monsieur Bernard GRIMAL, retraité et ancien officier de l'armée, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon comme commissaire enquêteur.

Article 5. Consultation du dossier d'enquête publique.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête:

- Sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
 - Dracénie Provence Verdon agglomération : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - Mairie des-Arcs-sur-Argens : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - Mairie de Callas : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00,
 - Mairie de Comps sur Artuby : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,
 - Mairie de Salernes : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante: <http://www.dracenie.com>.
- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :
- <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
En format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération – Hôtel communautaire - Square Mozart - 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 6. Modalités de présentation des observations et propositions du public.

Les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :
 - 1) Dracénie Provence Verdon agglomération – Hôtel communautaire Square Mozart CS 90129, 83300 Draguignan,
 - 2) Mairie des Arcs-sur-Argens – Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens,
 - 3) Mairie de Callas - 3 Place de la Victoire - 83830 Callas,
 - 4) Mairie de Comps sur Artuby - Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby,
 - 5) Mairie de Salernes - Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.
- être adressées par écrit à, Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération – Hôtel communautaire – Square Mozart – CS 90129 – 83004 Draguignan cedex,

- être reçues à l'écrit ou à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences (article 7),
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>,
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr,
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé, dans les meilleurs délais, à l'adresse suivante enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr.

Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Article 7. Permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du SCoT, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, aux jours et horaires définis ci-dessous :

Lieu	Jour	Heures
Dracénie Provence Verdon agglomération	Jeudi 17 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
	Mardi 19 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie des Arcs-sur-Argens	Jeudi 24 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie de Callas	Jeudi 31 octobre 2024	9h30-12h et 14h-16h
Mairie de Comps-Sur-Artuby	jeudi 7 novembre 2024	9h30-12h30 et 14h30-16h30
Mairie de Salernes	jeudi 14 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h

Article 8. Evaluation environnementale.

Le dossier comprend une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse formulé par la DPVa à cet avis. Ces trois documents sont joints au dossier d'enquête publique et, consultables selon les mêmes modalités.

Article 9. Mesures de publicité.

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié, par Dracénie Provence Verdon agglomération, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux (Var Matin et la Marseillaise) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivants de celle-ci.

L'avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des Mairies des 23 communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération et au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les Maires des communes susvisés et par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, établi à la clôture de l'enquête.

- Cet avis au public sera en outre mis en ligne sur le site de Dracénie Provence Verdon agglomération et sur le registre dématérialisé (<http://www.dracenie.com> et <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10. Informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique.

Le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21).

Article 11. Clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur pour être clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur dressera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre simultanément au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération et au Président du Tribunal Administratif de Toulon, son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Article 12. Consultation et diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var,
- Dans les mairies des Arcs-sur Argens, de Callas, de Comps sur Nartuby et de Salernes
- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>

Article 13. Notification et exécution de l'arrêté.

Le présent arrêté, sera inséré dans le dossier d'enquête publique, et affiché au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération et des 23 mairies des communes membres, et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Article final : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Draguignan, le 17 SEP. 2024



Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, la présente décision peut être contestée par devant l'autorité dont émane la décision par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet R.421-2 du Code de justice administrative).

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024



ID : 083-248300493-20240917-DAEUA_2024_1300-AR